

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-65

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

RELAIS D'ACCUEIL DE LA
PETITE ENFANCE -
MODIFICATION DE LA
TARIFICATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : I. MAINAND

Porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, principal financeur de la Ville dans le domaine de la petite enfance, et inscrit dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse, les Relais d'Accueil de la Petite Enfance (RAPE) sont des services d'interface entre les familles, les assistantes maternelles agréées et l'ensemble du dispositif d'accueil du jeune enfant.

Leur objectif principal est d'améliorer l'accueil individuel et plus précisément :

- de contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel du jeune enfant ;
- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- d'organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individualisé ;
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le déploiement des activités des relais sur plusieurs quartiers de la Ville (Vernay, Montessuy, Cuire le bas, Saint Clair), répond aux objectifs suivants :

- rayonner sur l'ensemble du territoire, au plus près du domicile des 300 assistantes maternelles agréées qui exercent leur activité à Caluire et Cuire ;
- participer à leur professionnalisation ;
- leur permettre de bénéficier de lieux d'échanges encadrés et contribuer à la socialisation des enfants qu'elles accueillent ;
- permettre aux familles des enfants accueillis de pouvoir bénéficier de ce service.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Municipal a créé, par délibération N° 2015-60 du 22 juin 2015, un droit d'inscription aux temps collectifs des relais, de 10 euros par an, à la charge des assistantes maternelles. Conformément aux règles fixées par l'assemblée délibérante, ce droit est perçu à l'inscription et valable pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 juillet de l'année N+1), quelle que soit la date de l'inscription et la fréquentation réelle du service. Cependant, il est constaté que cette disposition peut être un frein pour l'adhésion de nouvelles assistantes maternelles en cours d'année scolaire.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique engagée et d'augmenter la fréquentation des relais, il est proposé d'assouplir cette règle en fixant la validité du droit d'inscription à une année glissante, de date à date, et ce, quelle que soit la date d'adhésion de l'assistante maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DÉCIDE

que le droit d'inscription annuel de 10 euros à la charge des assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs des relais est valable pour une année glissante, de date à date, quelle que soit la date d'adhésion de l'assistante maternelle au relais.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET